

Etats-Unis : la condamnation judiciaire d'Aereo pr serve le mod le  conomique de la t l vision traditionnelle

Description

La start-up pensait avoir trouv  la faille pour vendre un service de retransmission en direct des programmes des cha nes hertziennes commerciales sur internet. Elle a perdu son pari.

La start-up Aereo permettait aux habitants de onze villes am ricaines (parmi elles, New York, Boston, D troit, Dallas et Miami) de louer une antenne individuelle (de la taille d'une pi ce de monnaie), pour huit dollars par mois, afin de recevoir en direct par internet, sur n'importe quel terminal num rique, les programmes diffus s par les stations locales qui relayent les *networks* ABC, CBS, NBC et Fox ([voir REM n 26-27, p.37](#)). S'affranchissant du mod le de la t l vision traditionnelle, Aereo ne reverse aucune commission aux cha nes. La Cour supr me des Etats-Unis l'a condamn e fin juin 2014 pour violation du droit d'auteur.

Son fondateur, Chet Kanojia, avait pourtant gagn  un premier proc s contre la cha ne ABC et autres. En avril 2013, la cour d'appel de New York avait jug  l gal le fait de reprendre gr ce   une antenne individuelle le signal hertzien  mis par les grandes cha nes, arguant que  « les consommateurs utilisant la technologie Aereo ne se livrent pas   une performance publique   » et qu'il s'agit bien d'un acc s individuel destin    un usage priv . Mais une autre d cision judiciaire de f vrier 2014 a interdit l'activit  d'Aereo dans huit Etats (Colorado, Kansas, Oklahoma, Nouveau-Mexique, Utah, Wyoming, Idaho, Montana). Le 25 juin 2014, six des neuf juges de la Cour supr me portent un coup d'arr t d finitif   l'activit  de la start-up, estimant qu'Aereo viole la loi sur les droits d'auteur. Le Copyright Act de 1976 reconna t en effet au seul titulaire du copyright le droit de diffuser publiquement des  uvres prot g es. Selon la Cour supr me, Aereo ayant une activit  identique   celle des op rateurs du c ble  « *emp te sur le droit exclusif des r seaux (c bl s) de diffuser publiquement leurs programmes d'auteurs*   ».

La start-up n'est pas parvenue   convaincre les juges qu'elle n'assurait pas une retransmission publique des programmes des *networks*, mais qu'elle se contentait de fournir le mat riel technique n cessaire pour capter les signaux hertziens. En attribuant une antenne individuelle   chaque internaute  « une d multiplication par ailleurs inutile sur le plan technique   », Aereo permettait aux t l spectateurs de recevoir les cha nes commerciales, sans abonnement au c ble, comme ces derniers sont d j   en droit de le faire en installant une antenne r teau.

Ce qui est devenu aux Etats-Unis  « l'affaire Aereo   » est une illustration de la rivalit  entre l'ancien et le nouveau monde, entre les acteurs traditionnels et ceux de l'internet. Aujourd'hui

encore, 80 % des foyers américains payent en moyenne 70 dollars par mois d'abonnement au câble ou au satellite pour recevoir des bouquets de chaînes, incluant les chaînes hertziennes – les *networks* et les TV locales – par ailleurs financées principalement par la publicité. Ce modèle économique qui assure une rente complémentaire aux *networks* est donc safeguardé par la décision de la Cour suprême, soit près de trois milliards de dollars de commissions de retransmission versées annuellement par les câble-opérateurs pour inclure ces *networks* dans leur offre de base.

Comptant environ 500 000 abonnés en juin 2014, Aereo ambitionnait de déployer son service dans vingt-deux villes américaines. A la suite de la décision de la Cour suprême, la start-up a suspendu « temporairement » son activité. Depuis son lancement fin 2012, Aereo est parvenue à collecter près de 100 millions de dollars pour assurer son développement. Son principal soutien financier, le magnat des médias Barry Diller, y voyait « l'avenir de la télévision » et l'opportunité « de sortir d'un système fermé ». Les *networks* et les câble-opérateurs, ainsi que les ligues sportives et les syndicats d'auteurs se sont félicités de façon unanime de la décision de la Cour suprême. Mais cette victoire n'est pas une assurance sur l'avenir. La tendance au *cord cutting* (désabonnement au câble, voir [REM n°26-27, p.37](#)) se confirme et le succès des services *Over The Top*, comme Netflix, est grandissant.

Aereo permet également aux internautes de stocker en ligne les programmes de télévision afin de les visionner ultérieurement. Son fondateur s'est donc fait des alliés parmi les géants du Net, Google, Yahoo!, Facebook et Microsoft, promoteurs de l'informatique en nuage (*cloud computing*). Mais, au grand regret de ces derniers, les juges de la Cour suprême se sont abstenus de se prononcer au sujet de l'enregistrement d'œuvres protégées sur des serveurs distants. La question est donc renvoyée à un prochain procès.

Les associations de défense des consommateurs, quant à elles, voyaient en Aereo une pratique à la fois innovante et moins onéreuse pour les téléspectateurs. Le patron de la start-up a appelé les consommateurs à « se battre ensemble pour l'innovation, le progrès et la technologie ».

Sources :

- « Etats-Unis : les chaînes câblées ont gain de cause face à la TV sur internet », AFP, tv5.org, 25 juin 2014.
- « La start-up Aereo perd tout espoir de révolutionner la télévision américaine », Lucie Robequain, *Les Echos*, 26 juin 2014.
- « Affaire Aereo : la Cour suprême tranche en faveur des chaînes de télévision américaines », Pervenche Beurier, *mediamerica.org*, 9 juillet 2014.

Categorie

1. Ailleurs

date créée

21 janvier 2015

Auteur
françoise